

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS RÉGLEMENTAIRES

DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BOULONNAIS n°2021/33

PUBLIE LE Lundi 30 août 2021

Avis de Publication

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BOULONNAIS

Monsieur Frédéric CUVILLIER, président de la communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) certifie que, conformément aux articles L. 5211-47 et R.5211-41 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le recueil des actes administratifs n° 2021-33 a été publié ce jour et a été mis à la disposition du public pour consultation dès aujourd'hui :

- à l'accueil de l'hôtel communautaire, 1 boulevard du bassin Napoléon à Boulogne-sur-Mer en version **papier**,
- sur le site Internet de la CAB : www.agglo-boulonnais.fr, en version **numérique**.

Pour tout renseignement concernant le recueil, vous voudrez bien vous adresser à l'accueil de l'hôtel communautaire.

Les actes administratifs publiés dans ce recueil peuvent faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la publication du recueil d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

**Avis affiché ce jour au lieu indiqué ci-dessus
et mis en ligne sur le site Internet de la CAB www.agglo-boulonnais.fr**

Fait à Boulogne-sur-Mer le : 30/08/2021

Le Directeur Général des Services

Jean-Marc PLOUVIN



SOMMAIRE

- I **Délibération du Bureau Communautaire : Néant**
- II **Délibération du Conseil Communautaire : Néant**
- III **Arrêtés et Décisions du Président du 25 et 30 août 2021**

I

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

II

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

III

DÉCISIONS DU PRÉSIDENT du 25 et 30 août 2021

2021_188_AG

Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour solliciter toute demande de subvention ou de financement auprès d'organismes publics ou privés et en accepter l'attribution ; assumer les obligations pouvant en résulter ; signer les pièces éventuelles,

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Madame Anne LE LAN en sa qualité de vice-présidente pour toute décision relative aux politiques de déplacements, aux nouvelles mobilités et aux liaisons douces, voirie et parc de stationnement, électromobilité,

Considérant que l'axe premier du plan de Déplacements Urbains (PDU), validé en avril 2015 et valant volet déplacements du Plan local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB), est « d'être proactif sur le développement des modes doux ». La CAB a décidé par une première délibération en date du 16 décembre 2016 d'adopter son Schéma Directeur Cyclable et par une seconde de se porter maître d'ouvrage de celui-ci. Dans ce cadre, la CAB a lancé un projet d'aménagement sur un tronçon formé des voiries du Boulevard Spingard (trajet collègue) sur la commune d'Outreau.

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

DÉCIDE

Article 1 : d'accepter le versement de la subvention du Conseil Départemental suite à la notification par courrier datant du 10 mars 2020 de Monsieur Jean-Claude Leroy, Président du Conseil Départemental du Pas de Calais, signifiant à la CAB la décision de la Commission Permanente du Conseil départemental d'accorder une subvention de 40 000 € pour les travaux concernant ces tronçons du Schéma Directeur Cyclable.

Article 2 : La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Municipale de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le 25/08/2021

Anne LE LAN
La Vice-Présidente

Transmise au contrôle de légalité le : 25/08/2021

Publiée le :

2021_189_AG

Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 09 juillet 2020 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour solliciter toute demande de subvention ou de financement auprès d'organismes publics ou privés et en accepter l'attribution ; assumer les obligations pouvant en résulter ; signer les pièces éventuelles,

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Madame Anne LE LAN en sa qualité de vice-présidente pour toute décision relative aux politiques de déplacements, aux nouvelles mobilités et aux liaisons douces, voirie et parc de stationnement, électromobilité,

Considérant que l'axe premier du plan de Déplacements Urbains (PDU), validé en avril 2015 et valant volet déplacements du Plan local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) est « d'être proactif sur le développement des modes doux ». La CAB a décidé par une première délibération en date du 16 décembre 2016 d'adopter son Schéma Directeur Cyclable et par une seconde de se porter maître d'ouvrage de celui-ci. Dans ce cadre, la CAB a lancé un projet d'aménagement sur un tronçon formé des voiries suivantes :

- Boulevard Jean Jaurès à Boulogne sur mer (vélo maritime)
- Boulevard de la Liberté à Boulogne sur mer (vélo maritime)
- Rue Auguste Huguet au Portel (vélo maritime)

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

DÉCIDE

Article 1 : d'accepter le versement de la subvention du Conseil Départemental suite à la notification par courrier datant du 1^{er} juillet 2019 de Monsieur Jean-Claude LEROY , Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais, signifiant à la CAB la décision de la Commission Permanente du Conseil Départemental d'accorder une subvention de 40 000 € pour les travaux concernant ces tronçons du Schéma Directeur Cyclable.

Article 2 : La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Municipale de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le 25/08/2021

Anne LE LAN
La Vice-Présidente

Transmise au contrôle de légalité le : 25/08/2021
Publiée le :

2021_190_AG

Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 09 juillet 2020 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour solliciter toute demande de subvention ou de financement auprès d'organismes publics ou privés et en accepter l'attribution ; assumer les obligations pouvant en résulter ; signer les pièces éventuelles,

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Madame Anne LE LAN en sa qualité de vice-présidente pour toute décision relative aux politiques de déplacements, aux nouvelles mobilités et aux liaisons douces, voirie et parc de stationnement, électromobilité,

Considérant que l'axe premier du plan de Déplacements Urbains (PDU), validé en avril 2015 et valant volet déplacements du Plan local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) est « d'être proactif sur le développement des modes doux ». La CAB a décidé par une première délibération en date du 16 décembre 2016 d'adopter son Schéma Directeur Cyclable et par une seconde de se porter maître d'ouvrage de celui-ci. Dans ce cadre, la CAB a lancé un projet d'aménagement sur un tronçon formé des voiries suivantes sur la commune d'Outreau :

- Rue Kennedy (trajet collège)
- Rue Clerc (trajet collège)
- Boulevard (trajet collège)

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

DÉCIDE

Article 1 : d'accepter le versement de la subvention du Conseil Départemental suite à la notification par courrier datant du 10 mars 2020 de Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais, signifiant à la CAB la décision de la Commission Permanente du Conseil Départemental d'accorder une subvention de 40 000 € pour les travaux concernant ces tronçons du Schéma Directeur Cyclable.

Article 2 : La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Municipale de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le 25/08/2021

Anne LE LAN
La Vice-Présidente

Transmise au contrôle de légalité le : 25/08/2021
Publiée le :

2021_191_AG

Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 09 juillet 2020 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour solliciter toute demande de subvention ou de financement auprès d'organismes publics ou privés et en accepter l'attribution ; assumer les obligations pouvant en résulter ; signer les pièces éventuelles,

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Madame Anne LE LAN en sa qualité de vice-présidente pour toute décision relative aux politiques de déplacements, aux nouvelles mobilités et aux liaisons douces, voirie et parc de stationnement, électromobilité,

Considérant que l'axe premier du plan de Déplacements Urbains (PDU), validé en avril 2015 et valant volet déplacements du Plan local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) est « d'être proactif sur le développement des modes doux ». La CAB a décidé par une première délibération en date du 16 décembre 2016 d'adopter son Schéma Directeur Cyclable et par une seconde de se porter maître d'ouvrage de celui-ci. Dans ce cadre, la CAB a lancé un projet d'aménagement sur un tronçon formé des voiries suivantes :

- Boulevard Montesquieu à Boulogne/Mer et à Outreau (trajet collègue),
- Viaduc Jean-Jacques Rousseau à Boulogne/Mer (trajet collègue – desserte gare)

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

DÉCIDE

Article 1 : d'accepter le versement de la subvention du Conseil Départemental suite à la notification par courrier datant du 10 mars 2020 de Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais, signifiant à la CAB la décision de la Commission Permanente du Conseil Départemental d'accorder une subvention de 40 000 € pour les travaux concernant ces tronçons du Schéma Directeur Cyclable.

Article 2 : La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Municipale de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le 25/08/2021

Anne LE LAN
La Vice-Présidente

Transmise au contrôle de légalité le : 25/08/2021

Publiée le :

2021_192_AG

Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 09 juillet 2020 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour solliciter toute demande de subvention ou de financement auprès d'organismes publics ou privés et en accepter l'attribution ; assumer les obligations pouvant en résulter ; signer les pièces éventuelles,

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Madame Anne LE LAN en sa qualité de vice-présidente pour toute décision relative aux politiques de déplacements, aux nouvelles mobilités et aux liaisons douces, voirie et parc de stationnement, électromobilité,

Considérant que l'axe premier du plan de Déplacements Urbains (PDU), validé en avril 2015 et valant volet déplacements du Plan local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) est « d'être proactif sur le développement des modes doux ». La CAB a décidé par une première délibération en date du 16 décembre 2016 d'adopter son Schéma Directeur Cyclable et par une seconde de se porter maître d'ouvrage de celui-ci. Dans ce cadre, la CAB a lancé un projet d'aménagement sur un tronçon formé des voiries suivantes sur la commune de Le Portel :

Boulevard Lyautey (vélo maritime)
Avenue de Béthune (vélo maritime)
Boulevard du Général de Gaulle (vélo maritime)

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

DECIDE

Article 1 : d'accepter le versement de la subvention du Conseil Départemental suite à la notification par courrier datant du 1^{er} juillet 2019 de Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais, signifiant à la CAB la décision de la Commission Permanente du Conseil Départemental d'accorder une subvention de 40 000 € pour les travaux concernant ces tronçons du Schéma Directeur Cyclable.

Article 2 : La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Municipale de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le 25/08/2021

Anne LE LAN
La Vice-Présidente

Transmise au contrôle de légalité le : 25/08/2021
Publiée le :

2021_199_AG

Décision du Président

Droit de Préemption pour le bien situé 47 Rue Albert Calmette – Bâtiment 3 - 1^{er} étage – à BOULOGNE SUR MER

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 09 juillet portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour exercer le droit de préemption urbain et le droit de préemption urbain renforcé sur l'ensemble des zones urbaines et d'urbanisation future des documents d'urbanisme des communes membres ; Subdéléguer si besoin l'exercice de ce droit aux communes, aux organismes de logements sociaux ou à l'Établissement public foncier (EPF) à l'occasion de l'aliénation d'un bien et plus généralement à tout organisme, société ou collectivité conformément aux dispositions de l'art L211-2 du code de l'urbanisme,

Vu l'arrêté réglementaire portant délégation de fonction à Monsieur Sébastien CHOCHOIS, 1^{er} Vice Président à compter du 10 juillet 2020, pour toute décision relative au foncier,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner, reçue en Mairie de BOULOGNE SUR MER le 27 juillet 2021, adressée par Maître ARQUEMBOURG en vue de la cession du bien sis 47 Rue Albert Calmette à BOULOGNE SUR MER, dépendant d'un ensemble immobilier soumis au régime de la copropriété dénommé « Calmette Roux », figurant au cadastre sous les références suivantes :

- section XC 1 d'une superficie de 13.264 m²,
- section XC 2 d'une superficie de 535 m²,
- section XC 3 d'une superficie de 106 m²,
- section XC 4 d'une superficie de 380 m²,
- section XC 6 d'une superficie de 764 m²,
- section XC 8 d'une superficie de 263 m²,
- section XC 9 d'une superficie de 380 m²,
- section XC 10 d'une superficie de 498 m²,
- section XC 11 d'une superficie de 551 m²,
- section XC 12 d'une superficie de 5.619 m²,
- section XC 13 d'une superficie de 734 m²,
- section XC 15 d'une superficie de 776 m²,
- section XC 16 d'une superficie de 2.772 m²,
- section XC 17 d'une superficie de 4.270 m²,
- section XC 18 d'une superficie de 263 m²,
- section XC 19 d'une superficie de 541 m².

Ledit bien, dépendant du bâtiment B3 situé sur l'îlot BG dudit ensemble immobilier, se composant comme suit :

- le lot numéro 114 consistant en une resserre au 1^e étage du bâtiment 3,

- le lot numéro 115 consistant en un appartement situé au 1^e étage du bâtiment 3,

et les tantièmes y afférant des parties communes générales de l'ensemble immobilier, et les tantièmes des parties communes du bâtiment B3.

le tout appartenant à Monsieur et Madame Claude DUTERTE-LASSALLE demeurant à WIMEREUX (62930), Hameau de Honvault, camping l'Été Indien.

Considérant que cette opération répond aux objectifs définis par les articles L.210-1 et L.300-1 du Code de l'Urbanisme,

Considérant que HABITAT DU LITTORAL a manifesté son intention d'exercer le droit de préemption urbain sur ledit bien sis 47 Rue Albert Calmette – Bâtiment 3 – 1^e étage - à BOULOGNE SUR MER,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

DECIDE

Article 1 : De déléguer le droit de préemption à HABITAT DU LITTORAL sur les lots numéros 114 et 115 dépendant de l'ensemble immobilier ci-dessus désigné, sis 47 Rue Albert Calmette à BOULOGNE SUR MER.

Article 2 : La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Municipale de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le 30/08/2021

Sébastien CHOCHOIS
Le Vice-Président

Transmise au contrôle de légalité le : 30/08/2021

Publiée le :

2021_200_AG

Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 09 juillet 2020 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour approuver la réforme des biens meubles ; approuver la cession à titre onéreux des biens meubles jusqu'à 10 000 €,

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Madame Brigitte PASSEBOSC en sa qualité de 5ème Vice-Présidente pour toute décision relative à la gestion et la valorisation des déchets ménagers,

Considérant qu'il y a lieu de prendre une décision relative à la proposition de la société SARPLASTIC pour l'achat de bacs roulants.

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

DECIDE

Article 1 : La vente de bacs roulants hors service à la société SARPLASTIC sise 31 rue de l'Égalité 59 600 MAUBEUGE. La reprise concerne, après pesage, 2 860 kg de matière récupérable.

Article 2 : Le montant de la vente s'élève à 286 euros HT. L'enlèvement et les frais de déplacement sont à la charge de l'acquéreur.

Article 3 : La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Trésorier Municipal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le 25/08/2021

Brigitte PASSEBOSC
La Vice-Présidente

Transmise au contrôle de légalité le : 25/08/2021

Publiée le :



Communauté d'agglomération du Boulonnais

1 Boulevard du Bassin Napoléon BP 755
62321 BOULOGNE SUR MER CEDEX

Téléphone : 03/21/10/36/36

e-mail : ebutelle@agglo-boulonnais.fr

Site : www.agglo-boulonnais.fr